

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'avenue du 84<sup>ème</sup> R.I. de l'intersection de la rue René Carlé jusqu'à la sortie de la ville **en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue René Carlé.**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement dans l'avenue du 84<sup>ème</sup> R.I. compris entre l'intersection de la rue René Carlé jusqu'à la sortie de la Ville sera interdit du coté pair de la voie.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 18 janvier 2018

Le Maire,

Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle